



Envoyé en préfecture le 31/10/2023

Reçu en préfecture le 31/10/2023

Publié le

ID : 029-212901615-20231030-DCM2023_4_12-DE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de
Conseillers : 23

En exercice : 20

Présents : 14

Votants : 19

N° 2023-4-12

L'an deux mil vingt-trois, Le trente octobre à 20H30

Le Conseil Municipal de la commune de Pleuven, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur David DEL NERO, Maire à la mairie.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 octobre 2023

Madame Olivia LE BOSSER est nommée secrétaire de séance

Présents : DEL NERO David, BERTHOLOM Cyril, CASELLINO Mona, CORNIC Karine, HERFAUT Denis, MARTIN Corinne, ARZUR Yvon, LAGADIC Christophe, RIVIERE Christian, ROUE Christian, SIMON Mikaël, SINIC Aurélie, LE BOSSER Olivia, CARLIER Morgane

Procurations : Laurent FRANCHETEAU à Christian RIVIERE, Caroline LE BER à Denis HERFAUT, Claudine MILIN à Karine CORNIC, Muriel GOURVES à Yvon ARZUR, Marie-Hélène KERNEVEZ à Corinne MARTIN

Excusé : CARIOU Philippe

Objet : Redevance 2023 d'occupation du domaine public pour les ouvrages de distribution de gaz

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le montant de la redevance pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages de distribution de gaz naturel (R.O.D.P.) est fixé par le conseil municipal, conformément aux articles L. 2333-84 et L. 2333-86 du CGCT, et au décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 revalorisant le calcul de cette redevance.

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal
A l'unanimité des présents plus les pouvoirs**

• **Fixe la part plafond du montant de la redevance pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages de distribution de gaz (RODP) pour 2023 à 334 €, soit 0.035 € multiplié par la longueur exprimée en mètres des canalisations de gaz naturel situées en domaine public communal (4016 m), + 100 € affecté d'un taux de revalorisation de 1.39.**

• **Fixe le montant de la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public communal par les ouvrages de distribution de gaz (RODP) pour 2023 à 13 € (pour la part plafond), soit 0.35 € multiplié par la longueur exprimée en mètres des canalisations de gaz naturel situées en domaine public communal (31 m), affecté d'un taux de revalorisation de 1.19.**

Délibéré en mairie les jour, mois et an susdits,
Pour copie certifiée conforme,

Le Maire,
David DEL NERO

